



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cancer de l'utérus

Question écrite n° 85906

### Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur controverses liées à la vaccination contre le cancer du col de l'utérus. Depuis 2006, il est désormais possible pour les jeunes femmes de se faire vacciner contre le cancer du col de l'utérus. Actuellement, deux vaccins sont sur le marché : le Gardasil (laboratoire Sanofi Pasteur MSD), et le Cervarix (laboratoire Glaxo Smith Kline). Si ces vaccins ont été validés par les autorités sanitaires européennes, et si les effets de la vaccination continuent d'être considérés d'un bon oeil par des groupes d'études, notamment les Centres régionaux de pharmacovigilance de Bordeaux et de Lyon, il semble toutefois que ces produits pourraient se révéler dangereux. En effet, plusieurs cas ont été signalés en France et à l'étranger, de jeunes filles qui auraient développé de graves complications après qu'on leur a administré lesdits vaccins ; des décès ont même été rapportés. Le lien n'est certes pas tout à fait avéré, mais la suspicion est lourde. Voilà donc une première source d'interrogation non négligeable, et un autre aspect encore mérite éclaircissement. Inscrite dans le calendrier national de vaccination, la vaccination contre le cancer du col de l'utérus est prise en charge par la sécurité sociale à hauteur de 65 %. Une vaccination complète, c'est-à-dire l'administration de trois doses consécutives coûtant plus de 300 euros, et allant jusqu'aux environs de 400 euros selon le vaccin choisi, il est évident que cela entraîne des dépenses certaines pour la Caisse primaire d'assurance maladie. Or, notamment parce que la vaccination en question ne protège que contre 70 % des cancers du col de l'utérus, les frottis restent indispensables, ce qui d'ailleurs doit être obligatoirement signalé dans les campagnes de publicité des laboratoires concernés. La méthode du frottis apparaît comme la plus efficace dans la prévention du cancer du col de l'utérus. En Scandinavie par exemple, où le dépistage par frottis est plus répandu que chez nous, le traitement du cancer du col de l'utérus est très efficace. Aussi, le nombre de décès en France provoqué par le cancer du col de l'utérus, déjà relativement faible, comparé à d'autres maladies s'entend, pourrait encore diminuer si le frottis se généralisait davantage. Ainsi, au vu de tous ces éléments, il lui demande de bien vouloir prendre en compte la possibilité d'une nouvelle orientation en matière de lutte contre le cancer du col de l'utérus, peut-être davantage axée sur la promotion des frottis, plutôt que sur le remboursement, coûteux en cette période de crise, de vaccins.

### Texte de la réponse

La lutte contre le cancer du col de l'utérus repose sur deux grandes mesures : la vaccination contre l'infection à HPV depuis 2006 et le dépistage individuel par frottis cervico-utérin. L'infection par les virus HPV est à l'origine de 70 % des cancers du col utérin. La vaccination contre les virus HPV par le Gardasil ou par le Cervarix est disponible depuis 2007. La commercialisation de ces vaccins en France s'est accompagnée de mesures de surveillance. Ainsi, ont été mis en place une surveillance nationale de pharmacovigilance renforcée ainsi que le suivi d'un registre des grossesses, respectivement confiés aux centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) de Bordeaux et Lyon. Par ailleurs un groupe national référent d'experts cliniciens et d'épidémiologistes est chargé de l'expertise de tout événement indésirable inattendu ainsi que du suivi de l'ensemble des études réalisées sur les risques des vaccins anti-HPV en France et à l'étranger. À la suite du signalement et de l'analyse d'événements indésirables inattendus, survenus notamment aux États-Unis, en Australie et en

Espagne en 2009, l'Agence européenne du médicament (EMA) en lien avec les agences nationales a recommandé de modifier le résumé des caractéristiques du produit (RCP) du vaccin Gardasil et d'y inclure le risque de « syncopes parfois accompagnées de mouvements tonico-cloniques ». L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) rappelle que les personnes vaccinées par Gardasil doivent être suivies avec attention durant les 15 minutes suivant son administration. Enfin, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a fait état de cas d'événements thrombo-emboliques (phlébite, embolie pulmonaire) pour lesquels l'association avec le vaccin Gardasil ne peut être considérée comme établie en raison de la présence dans 90 % des cas d'au moins un facteur de risque coexistant (contraception, tabac, obésité,...). L'évaluation récente de ce point par l'EMA a conduit aux mêmes conclusions que la FDA et, à l'heure actuelle, en France, aucun signal n'a été identifié. Compte tenu de l'ensemble des données disponibles à ce jour, l'AFSSAPS considère que le rapport bénéfices-risques de ce vaccin reste favorable. Cependant, la vaccination ne se substitue pas au dépistage par frottis. En France le taux de couverture global du dépistage individuel par frottis cervico-utérin (FCU) triennal a été estimé à 59 % sur la période 2003-2005 pour les femmes de vingt-cinq à soixante-cinq ans et il est estimé que 34 % des femmes n'ont pas eu de frottis remboursé en six ans. Suite à ce constat, la direction générale de la santé (DGS) a mis en place des expériences de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus dans treize départements. Par ailleurs, le dépistage, proposé à l'occasion du premier examen prénatal, a été inclus dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et permet un rattrapage des femmes non dépistées lors des consultations prénatales. Enfin, la DGS a saisi en 2008 la Haute autorité de santé (HAS) sur la stratégie de dépistage à adopter vis-à-vis du dépistage du cancer du col de l'utérus. La HAS a rendu un rapport fin 2010 dont les recommandations sont actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85906

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2010, page 8482

**Réponse publiée le :** 15 mars 2011, page 2556